



ARRETE MUNICIPAL
RUE DU GENERAL LECLERC
N° 081121AR101

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue du Général Leclerc ;

arrête :

Article 1er : Les règles de stationnement des véhicules sur le territoire de la ville d'Ostwald sont modifiées comme suit :

Article 2 :

Réglementation 4.10.10

Arrêt et stationnement réservés pour les véhicules de transport de fonds.

Il est créé un arrêt et stationnement réservés pour les véhicules de transport de fonds, rue du Général Leclerc en face du 3 rue de la Chapelle, (à hauteur du guichet automatique de billets, de la banque du crédit mutuel).

Article 3 : L'arrêt ou le stationnement des autres catégories de véhicules, seront strictement interdits et qualifiés gênants.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole.

Article 5 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. HUMPHREYS (service signalisation Eurométropole de Strasbourg) ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
la Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 08.11.2021.

la Maire,
signé
Fabienne BAAS

OSTWALD - COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG